



Bruxelles, le 11 juin 2018
(OR. fr)

9837/18

CLIMA 102
ENV 411
DEVGEN 90
ONU 50
COMER 55
WTO 150

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Inclusion du respect de l'accord de Paris comme élément essentiel des accords de l'UE et soumission des chapitres développement durable des accords de commerce au mécanisme de règlement des différends
– Information de la délégation française

Les délégations trouveront en annexe une note de la délégations française concernant la question visée en objet, qui sera traitée sous le point "Divers" lors de la session du Conseil (Environnement) du 25 juin 2018.

**Inclusion du respect de l'accord de Paris comme élément essentiel
des accords de l'UE et soumission des chapitres développement durable
des accords de commerce au mécanisme de règlement des différends**

- Information de la délégation française -

La France souhaite appeler l'attention du Conseil sur la nécessité de mettre en cohérence les accords commerciaux que la Commission européenne négocie actuellement au nom de l'Union européenne avec l'Agenda 2030 et de l'accord de Paris sur le climat.

En effet, la lutte contre les changements climatiques et, plus largement, le développement durable sont des valeurs fondamentales qui nécessitent d'être partagées entre l'Union européenne et ses partenaires. Renforcer les liens entre les accords de l'Union européenne qui incluent un volet commercial et ses engagements environnementaux et de développement durable, et les mettre ainsi en cohérence, contribuera à asseoir la légitimité, et donc l'acceptabilité, de notre politique commerciale auprès des citoyens européens.

L'accord de Paris sur le climat constitue à cet égard le socle élémentaire de l'action climatique de l'Union européenne. La France souhaite que la ratification et le respect des obligations juridiquement contraignantes de l'accord de Paris deviennent un élément essentiel des accords de coopération et de dialogue politique liés aux accords de commerce négociés par l'Union européenne, ou à défaut des accords commerciaux eux-mêmes. Inclure ce nouvel élément essentiel requiert de compléter « l'approche commune » établie en 2009 sur les clauses politiques dans les accords de l'UE.

La France souhaite également discuter la façon dont les accords de commerce peuvent servir de levier pour promouvoir nos objectifs de développement durable, s'agissant par exemple de la prise en compte des modes de production permettant le développement durable, de la reconnaissance mutuelle des normes et standards de développement durable, et de la soumission des chapitres « commerce et développement durable » des accords commerciaux au mécanisme général de règlement des différends d'État à État de ces accords.